



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-408

*Portant sur l'annulation, l'interdiction des manifestations sur la voie publique
et
la fermeture des installations sportives sur l'ensemble du territoire communal*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON

*Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3131-17 ;
Vu la Loi N° 2020-374 du 23 mars 2020 d'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2020- 2655 en date 13 août 2020 imposant le port du masque sur le département ;*

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en place des mesures afin d'assurer la sécurité sanitaire des personnes sur sa commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour but d'annuler, d'interdire les manifestations sur l'ensemble du territoire et de procéder à la fermeture des installations sportives pour faire respecter les mesures sanitaires pour lutter contre la propagation du covid-19.

ARTICLE 2 : Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits sur l'ensemble des voiries communales.

ARTICLE 3 : Le marché forain n'est pas concerné par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ces mesures entrent en vigueur immédiatement et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le public sera informé par voie de presse et diffusions diverses.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services
Monsieur Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Bras-Panon
Monsieur Le Responsable de la Police Municipale
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bras-Panon le 21 août 2020

Le Maire,

Jeannick ATCHABA



LIBERTE ✦ EGALITE ✦ FRATERNITE

Hôtel de Ville 89, Route Nationale 2 97412 BRAS-PANON ☎ 02 62 51 76 10 📠 02 62 51 79 48
POLICE MUNICIPALE

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200821-ARRETE-2020-408-AR
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020